

ARRETE DE CIRCULATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LIEU-DIT LE GREO

Le Maire de Landaul,

Vu la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions **Vu** le Code de la Route.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 19 septembre 2023 de l'entreprise CIRCET de Vannes,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation au lieu-dit Le Gréo, en raison de travaux de chambre à découvrir pour mesure de CPT,

ARRETE

Article 1

Du 29 septembre 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera réglementée au lieu-dit Le Gréo.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET en charge des travaux.

Article 3

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre des travaux.

Article 4

Pendant les travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h et alternée par feux tricolore.

Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site www.telerecours.fr).

Article 7

- Madame le Maire de Landaul
- Madame la Lieutenante du Groupement de Gendarmerie de Languidic
- L'entreprise CIRCET

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landaul, le 21 septembre 2023 Madame Le Maire, Dominique OLLIVIER-FRANKEL